



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-19-0563 du 01/03/2019

Délégation de signature du 1^{er} mars 2019

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES –
SERVICES DE DIRECTION

Direction nationale d'interventions domaniales

RÉSUMÉ

Délégation de signature pour tout acte comptable.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-18-0823 du 24/09/2018

L'administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales et comptable spécialisé du domaine

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de **M. Alain CAUMEIL** administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur de la direction nationale d'interventions domaniales.

VU le décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales.

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 portant promotion et affectation d'administrateurs des finances publiques ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 précisant la compétence du comptable spécialisé du domaine, en matière de recettes et de dépenses de l'État.

Arrête :

Article 1^{er}

M. Alexandre MICHAUD, administrateur des finances publiques, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions de comptable spécialisé du domaine et de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à cette fonction.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alexandre MICHAUD**, délégation est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à **Mme Michèle MELLET**, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, et à **M. Christophe FLANDRIN**, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, pour signer tous les actes relatifs à l'exercice des fonctions de comptable spécialisé du domaine.

Article 3

Délégations spéciales sont données à :

Mme Delphine LUGAND, inspectrice des finances publiques, pour signer tous documents relatifs à l'exécution du compte de commerce « opérations commerciales du domaine ».

M. Soufiane RADHOUANI et Mme Sabrina GBESSET, contrôleurs des finances publiques, pour signer tous documents relatifs au paiement des dépenses du compte de commerce « opérations commerciales des domaines » en cas d'empêchement de **Mme Delphine LUGAND**.

Mme Sophia HAJY et Mme Lucia GAVAL, inspectrices des finances publiques, pour signer tous documents relatifs au secteur du recouvrement.

M. Patrice BLANCHARD, contrôleur principal des finances publiques, **M. Michel FALLOURD**, **Mme Claire HOUEE**, **M. Gaël LE BRIS et Mme Zonida SOTA**, contrôleurs des finances publiques, **Mme Corinne CHAILLAT et M. Nassim CHNIFA**, agents administratifs principaux des finances publiques, pour signer tous documents relatifs au secteur du recouvrement, à l'exception des cessions d'objets mobiliers ou matériels, et en cas d'empêchement de **Mme Sophia HAJY et Mme Lucia GAVAL**.

Mme Nathalie CLEMENT-QUILGARS et Mme Catherine VERLHAC, contrôleuses principales des finances publiques ainsi que **Mme Christine PONDICQ**, contrôleuse des finances publiques, pour tous documents relatifs à l'exécution des mouvements de fonds.

M. Wilfrid BAR et Mme Nathalie CLEMENT-QUILGARS, contrôleurs principaux des finances publiques, pour signer tous documents relatifs aux opérations de gestion de patrimoines privés.

Mme Martine GUY, Mme Martine COULPIER, contrôleuses principales des finances publiques et **Mme Nadia MAZOUZI**, contrôleuse des finances publiques, pour signer tous documents relatifs à la comptabilité et au recouvrement du produit de la cession des objets mobiliers ou matériels, en cas d'empêchement de **Mme Michèle MELLET**.

Article 4

La délégation de signature du 12/09/2018 portant délégation de signature du comptable spécialisé du domaine est abrogée.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel des finances publiques.

À SAINT-MAURICE, LE 28 FÉVRIER 2019
L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES

ALAIN CAUMEIL